

ENTENTE

ENTRE : **LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU CENTRE INTÉGRÉ DE
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST
– SCFP-3247**

(Ci-après désigné le « **Syndicat** »)

ET : **CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE LA
MONTÉRÉGIE-OUEST**

(Ci-après désigné l' « **Employeur** »)

(Ci-après, collectivement, les « **Parties** »)

Entente particulière visant les modalités d'affichage des postes vacants après affichage (PVAA)

- CONSIDÉRANT** que plusieurs postes demeurent vacants suivant les différentes périodes d'affichage;
- CONSIDÉRANT** la volonté des **Parties** d'établir un mécanisme juste et équitable pour l'attribution de ces postes vacants après un affichage;
- CONSIDÉRANT** la matière 7 des dispositions locales de la convention collective visant les règles de mutation volontaires;
- CONSIDÉRANT** l'article 4.03 des dispositions nationales de la convention collective;
- CONSIDÉRANT** que la présente entente est faite sans admission de part et d'autre quant aux prétentions respectives des **Parties**



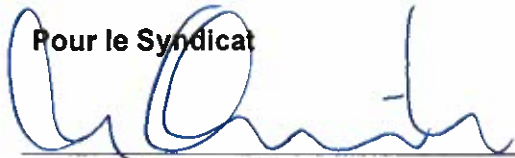
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Les postes laissés vacants à la suite d'un affichage régulier à l'interne seront affichés à l'externe et/ou offerts aux **Personnes salariées** embauchées de l'externe;
3. Advenant que les démarches d'embauche ne donnent pas de résultat, 14 jours avant le début du prochain affichage régulier, les postes laissés vacants après affichage (PVAA) seront proposés à l'ensemble des personnes salariées de la façon suivante :
 - a) **L'Employeur** affiche les PVAA sur l'intranet durant 14 jours précédant l'affichage régulier;
 - b) Les **Personnes salariées** désirant l'un des PVAA, pourront soumettre leurs candidatures via un formulaire web prévu et disponible à cet effet;
 - c) Advenant que plus d'une **Personne salariée** souhaite obtenir le même PVAA, celui-ci sera octroyé à la **Personne salariée** ayant le plus d'ancienneté dans la catégorie d'emploi, pourvu qu'elle satisfasse aux exigences de la tâche;
 - d) La **Personne salariée** nommée sur un PVAA aura droit à une période d'essai conformément aux dispositions locales de la convention collective et pourra se désister selon les mêmes modalités.
 - e) Une même **Personne salariée** ne pourra se désister d'un PVAA plus de trois (3) fois par année. La **Personne salariée** qui se désiste d'un PVAA, réintègre son ancien poste avec tous ses droits et privilèges. La **Personne salariée** n'ayant pas de poste, retourne sur la liste de rappel;
 - f) Une copie des affichages, candidatures et nominations seront remises au syndicat à la suite de chacun des affichages de PVAA.
4. Ces modalités sont applicables jusqu'à ce que les parties en décident autrement ou jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties la dénonce avec un préavis de 90 jours;
5. Advenant des difficultés dans l'application de cette entente, les parties se rencontrent afin d'en discuter.
6. La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signatures par toutes les **Parties**.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à _____ ce _____^{ème} jour du mois de ~~juin~~ 2022.

juillet

Pour le Syndicat



Nancy Quenneville
Présidente par intérim
SCFP 3247



Nicole Boyer
Première vice-présidente par intérim
SCFP 3247

Pour l'Employeur



25/07/2022

Fanny Bélanger, CRHA
Chef du service des relations avec le
personnel par intérim
CISSMO

Mélanie Ridley

Chef de service, Planification de la main
d'œuvre et mobilité interne
CISSMO